

**PROJET**

**Convention**

**entre le Département des Bouches-du-Rhône et Provence Tourisme  
pour la mise en œuvre de  
« Marseille Provence 2019 Année de la Gastronomie en Provence ».**

**Entre :**

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° .....en date du .....

Ci-après dénommé « **Le Département** », d'une part,

**Et**

**L'Agence de développement et de réservation touristique, Provence Tourisme**, Association loi 1901, sise immeuble le Montesquieu, 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, représentée par Madame Danielle Milon, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Présidente Ci-après dénommée « **L'association** » ou « **Provence Tourisme** », d'autre part,

- *Vu notamment le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.132-4 et suivants,*
- *Vu la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu la convention d'objectif fixant les conditions et modalités régissant les relations entre le Département et Provence Tourisme pour la période 2018-2021 signée le 8 mars 2018,*
- *Vu la convention relative à la mise en œuvre de la mission de préfiguration de « MP2019 gastronomie » signée par le Département et Provence Tourisme le 28 mars 2018,*
- *Vu la demande de subvention présentée par Provence Tourisme et enregistrée le 22/12/2017 sous le n°BA-042617 / Asso-EPA-000403 en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention,*
- *Vu la délibération n° XXX de la commission permanente du Département en date du XXX décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions,*

**PREALABLEMENT IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Provence Tourisme a pour mission légale et statutaire de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département. A cet effet, l'association est statutairement compétente pour susciter, organiser, coordonner et développer toutes les actions qui contribuent à l'animation de l'espace départemental en matière de loisirs et de tourisme.

Le Département s'est engagé à développer et valoriser la filière de la gastronomie, fondamentale en raison de ses liens avec la filière agricole, la culture, la santé publique et un certain art de vivre, facteur d'attractivité et de fréquentation touristique du territoire.

Dans ce cadre, le Département a décidé de promouvoir, sur son territoire, la filière gastronomie au travers d'une « année de la gastronomie en Provence ». Cette démarche a été présentée à l'Hôtel du Département, le 15 décembre 2017.

Provence Tourisme a développé depuis plusieurs années une connaissance fine du territoire et a rassemblé une information pertinente et une forte expérience sur la filière gastronomie via notamment :

- La coordination des événements de la fête de la gastronomie en Provence,
- L'animation des Tables 13 (Label lancé à l'occasion de Marseille Provence Capitale européenne de la culture),
- Les travaux menés sur la filière œnologie qui lui ont permis de constituer un réseau dense, en développant des relations de travail étroites avec les partenaires privés et publics, communes et intercommunalités.

A la croisée de l'ambition départementale et de la démarche engagée par Provence Tourisme, les parties ont convenu de confier à Provence Tourisme le portage et la mise en œuvre de « L'année de la gastronomie en Provence pour 2019 », ci-après dénommée « MPG2019 ».

**CECI RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités **de mise en œuvre de « Marseille Provence 2019 Année de la Gastronomie en Provence »** par Provence Tourisme.

Préparée par Provence Tourisme, en coordination et avec le financement du Département, tout au long de l'année 2018, le projet « MPG2019 » se déploiera sur l'ensemble de l'année 2019 et le premier trimestre 2020, proposant de nombreux événements mettant en avant les talents, les producteurs et toute la richesse gastronomique de la Provence.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PROVENCE TOURISME

### 2-1 Mettre en œuvre une programmation

Provence Tourisme s'engage à mettre en œuvre une programmation autour du sujet de la gastronomie répondant aux objectifs suivants :

- Faire rayonner le territoire à l'échelle nationale et internationale,
- Mobiliser le plus largement possible les habitants de Provence dans une dynamique participative et résolument festive,
- Promouvoir l'excellence gastronomique mais aussi agricole, culturelle, touristique, économique, etc. du territoire en mobilisant les acteurs qui incarnent cette excellence,
- Proposer à un large public une diversité et richesse d'expériences permettant de sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux de l'alimentation et aux réponses que la Provence peut offrir,
- Agir globalement à la fois à l'échelle urbaine et en même temps à l'échelle rurale,
- Donner cohérence au territoire, communiquer ses valeurs dans une présentation au monde.

### 2-2 : Définir le concept de l'évènement

En 2018, dans un premier temps, Provence Tourisme définira le concept précis de « MPG2019 », en tenant compte notamment de l'identité culinaire historique et des valeurs identitaires du territoire, (Diversité culturelle, convivialité, cuisine du peu, terre et mer etc.).

Ce concept sera défini au plus tard le 01/06/2018 et arrêté en accord avec le Département.

### 2-3 : Proposer une programmation

A partir de ce concept, définissant un positionnement et un cadre de références, l'association présentera au Département, une programmation complète, équilibrée sur le territoire départemental, en associant les acteurs professionnels, sociaux, culturels, touristiques et économiques du département.

Cette programmation sera articulée entre :

- **Des productions directes** de manifestations par Provence Tourisme, temps forts et fondamentaux qui signent l'évènement,
- **Des co-productions** de plusieurs évènements par Provence Tourisme et des acteurs publics et privés,
- **La labellisation d'évènements existants** dans le champ de la gastronomie pour lesquels Provence Tourisme pourra apporter une aide technique et/ou financière.

Avec la subvention versée, Provence Tourisme s'engage à mettre en œuvre à minima :

- Un évènement d'ouverture pour un large public matérialisé à minima à Marseille, Aix-en-Provence et Salon-de-Provence,
- Deux temps-forts de grande jauge dans l'espace public répartis sur l'ensemble de l'année,
- 10 projets répartis sur l'ensemble du territoire issus du/des appel(s) à projets,
- 20 projets labellisés MPG2019.

Parmi ces temps, on devra retrouver :

- Un temps-fort consacré aux collégiens,
- Un temps fort dédié aux producteurs agricoles,
- Plusieurs événements associant des acteurs culturels du territoire.

#### **2-4 : Impliquer les acteurs publics et privés**

Provence Tourisme souhaite impliquer les acteurs publics et privés, afin de garantir une grande diversité de programmation pour 2019, en favorisant l'innovation et en affirmant l'image gastronomique du territoire départemental.

Les acteurs privés seront sollicités dans le cadre d'un ou plusieurs appel(s) à projets.

Les projets seront retenus par Provence Tourisme au terme d'un processus de sélection faisant intervenir un Comité de suivi, un Comité d'experts et un Comité de pilotage. A cet effet, et afin de préparer le travail de ces comités, Provence Tourisme formalisera la conception et la préparation des projets sous la forme de « fiches-projet ».

Ce document précisera :

- La forme et la jauge du projet,
- Son modèle économique,
- Son budget en précisant le tour de table prévisionnel,
- Le calendrier de sa mise en œuvre.

#### **2-5 Autres engagements/obligations**

L'association s'engage par ailleurs, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet défini et à la réalisation de l'ensemble des actions prévues conformément aux articles 1 à 4 de la présente convention,
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement relatif au projet MPG2019,
- Respecter les obligations nationales et européennes mises à la charge des responsables de traitements de données personnelles, dans le cas de mise en œuvre d'un tel traitement pour l'application de la présente convention,
- Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- Appliquer les règles de mise en concurrence pour les commandes de prestations.

### **ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR PROVENCE TOURISME**

#### **3-1 Les moyens humains**

L'équipe de Provence Tourisme sera mobilisée sur la globalité du projet et apportera toute son expertise dans les domaines communication et marketing, administratif, juridique et financier, études.

Dans le cadre du projet de préfiguration de l'évènement, Provence Tourisme organise, sous sa seule responsabilité, la constitution d'une équipe dédiée et spécialisée, en charge de :

- La direction éditoriale (Artistique, culturelle, sociale, économique etc.),
- L'animation de la concertation (Relation au territoire, aux acteurs privés, institutionnels, culturels, publics etc.),
- La relation aux partenaires (Mécénat et partenariat),
- La production technique.

Cette équipe est recrutée avec le soutien financier du Département (200 000 € votés par délibération N°79 de la commission permanente du Département en date du 9 février 2018).

La présente convention permet notamment de maintenir les moyens humains suivants :

- Un chef de mission,
- Un assistant,
- Des chargés de production,
- Un chargé de mécénat.

### **3-2 Soutien aux projets**

Par les démarches mises en œuvre, Provence Tourisme souhaite impliquer les acteurs publics et privés, en soutenant sous la forme d'aides financières et/ou techniques des projets qui permettront aux partenaires d'être concrètement acteurs de l'année de la gastronomie.

Ainsi, le Département autorise Provence Tourisme à utiliser une partie de la subvention qui lui est allouée, pour le soutien financier des projets produits, coproduits ou retenus dans le cadre des appels à projets. Le Département accepte le principe d'une utilisation de la subvention versée à l'association au financement de projets sélectionnés, dès lors que ceux-ci auront été inscrits dans le cadre du processus de sélection mis en place par Provence Tourisme.

### **3-3 La recherche de financements**

Provence Tourisme s'emploiera à rechercher l'implication financière de partenaires publics et privés. Pour cela, l'équipe élaborera une offre de mécénat et/ou de parrainage dont les principes devront être validés par l'administration fiscale.

Par ailleurs, toute contribution au projet d'un partenaire institutionnel devra faire l'objet d'une convention entre Provence Tourisme et ce dernier.

## **ARTICLE 4 - PLAN D' ACTIONS 2018**

Le plan des actions à mener en 2018 et 2019 a été établi conjointement entre Provence Tourisme et le Département comme suit :

**1° TRIMESTRE 2018**

- Lancement de la mission : mise en place de l'équipe projet et de la gouvernance,
- Consultation des acteurs et animation des groupes,
- Définition du concept et du positionnement,
- Définition des grandes lignes du programme,
- Établissement du cahier des charges d'un premier appel à projets,
- Lancement d'un premier appel à projets.

**2° trimestre 2018**

- Recherche de partenariats et partage,
- Définition des codes, signes et boîte à outils de la communication,
- Définition des formes, esthétiques, dispositifs et temporalités,
- Sélection des projets de l'appel à projets.

**3° trimestre 2018**

- Mise en cohérence de la programmation,
- Écriture du programme/validation,
- Création du site internet,
- Calibrages et repérages techniques, dans l'espace et dans le temps de la production des évènements,
- Écriture de la stratégie marketing,
- Lancement d'un deuxième appel à projets.

**4° trimestre 2018**

- Lancement de la communication,
- Présentation à la presse,
- Actions de communication.

**2019 – 1er trimestre 2020**

- Mise en œuvre de la programmation,
- Suivi,
- Evaluation.

**ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU PROJET MPG2019**

Provence Tourisme pilote le projet MPG2019.

A ce titre, l'association met en œuvre les grandes orientations stratégiques telles que définies à l'article 2-1 de cette convention et définit les plans d'actions, les budgets prévisionnels et les autres moyens à affecter au projet MPG2019.

Plusieurs comités sont mis en place pour suivre la mise en œuvre du Projet MPG2019 :

- **Le Comité de pilotage du projet** valide les objectifs et les programmes d'actions proposés. Il est composé de :
  - La directrice générale de Provence Tourisme,
  - La manager du pôle gastronomie de Provence Tourisme,
  - Trois membres du Conseil d'administration (En dehors des élus du Département),
  - Deux membres du Département dont la présidente de l'association Provence Tourisme.
- **Le Comité de suivi** définit les modalités techniques de mise en œuvre du projet, coordonne les actions du programme, prépare les réunions du Comité du projet MPG2019. Il est composé des cadres dirigeants de Provence Tourisme et de l'équipe Provence Tourisme dédiée au projet MPG2019. Il associe en tant que de besoin les cadres du Département en fonction de l'ordre du jour. Les réunions du Comité de suivi sont hebdomadaires.
- **Le Comité du Projet MPG2019**, propose des pistes de travail, suggère des actions à mettre en œuvre à Provence Tourisme. Il est composé des partenaires du projet MPG2019 (200 personnes environ).

**Dans le cadre spécifique du (des) appel(s) à Projets :**

- **Le Comité d'experts** étudie les réponses à l'appel à projets et rend un avis (Très favorable/Favorable/Défavorable) sur les projets pour constituer une partie de la programmation de MPG2019. Il est composé d'acteurs professionnels du secteur. Il se réunit autant que de besoin.
- **Le Comité de pilotage « Appel(s) à Projet(s) »** procède à une sélection et à un classement des projets en application de leur intérêt intrinsèque mais également de l'intérêt qu'ils présentent pour le projet MPG2019. Il définit les modalités d'intervention financière de soutien au projet.

Il est composé de :

- La présidente de l'association Provence Tourisme,
- La directrice générale de Provence Tourisme,
- La manager du pôle gastronomie de Provence Tourisme,
- Deux membres du Département,
- Deux personnalités expertes.

Il se réunit autant que de besoin.

**ARTICLE 6 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT**

**6-1 Subvention départementale**

Le montant de la subvention départementale s'élève à 2 500 000 euros, abondant le budget prévisionnel de 2 980 000€ qui se décompose comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Fonctionnement du pôle	608 000	2 500 000	CD13
Accompagnement juridique	25 000	200 000	CD13 : mission de préfiguration
Programmation événementielle	1 676 000	200 000	Mécénat et partenariats
Communication	631 000	50 000	Recettes et billetterie
Evaluation	40 000	30 000	Ventes espaces publicitaires
<b>TOTAL</b>	<b>2 980 000</b>	<b>2 980 000</b>	

Provence Tourisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique permettant de justifier de l'utilisation de la subvention et d'en établir le bilan financier.

### **6-2 Modalités de versement**

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification de la présente convention préalablement signée par les deux parties selon les modalités suivantes :

- 60 % à la signature de la convention,
- 20 % sur présentation d'un bilan intermédiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2018 attestant de la définition des grandes lignes de la programmation (Fil rouge, temps-forts, événements marquants),
- 20 % à la présentation des fiches projets telles que décrites dans l'article 2-4.

Une somme complémentaire pourra être allouée afin d'enrichir la programmation. L'attribution de cette participation départementale complémentaire devra faire l'objet d'une décision expresse du Département et d'un avenant au présent.

### **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Tous les supports de communication (Charte graphique etc.) seront conçus en collaboration avec les services de la direction de la communication du Département.

Les logos du Département et de Provence Tourisme figureront sur l'ensemble des supports matériels ou numériques en conformité avec les engagements décrits à l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

#### **8-1 Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier actualisé est déposé auprès du Département semestriellement et dans les six mois après la fin de la convention sous la forme d'un bilan financier de MPG2019.

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès à toutes les actions soutenues par le Département et organisées par l'association à toute personne accréditée à cet effet par le Département.



## **8-2 Surcompensation**

Aucune surcompensation ne pourra avoir lieu, la subvention versée étant réputée couvrir exclusivement l'obligation de service public mise à la charge de Provence Tourisme au titre de la présente convention.

A partir du compte rendu financier établi semestriellement, le Département demandera la rétrocession du budget qui n'aura pas été strictement affecté aux obligations de service public mises à sa charge.

## **8-3 Evaluation**

Provence Tourisme procèdera conjointement avec le Département à l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours. Ils réaliseront un compte-rendu quantitatif et qualitatif.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'association.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification sera approuvée en commission permanente du Conseil départemental et par délibération de l'association.

**ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2018. Elle prend effet à compter de sa notification et trouve son terme en mars 2020.

**ARTICLE 13- RESPONSABILITES**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à son activité. La responsabilité du Département ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

**ARTICLE 14 - LITIGES ET CONTENCIEUX**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, 24 Rue Breteuil, 13006 MARSEILLE.

Date

Signatures :

Pour l'association

Pour le Département

La Présidente de l'Agence de développement  
et de réservation touristique  
Provence Tourisme

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Danielle MILON

Martine VASSAL